



## **Grenelle de l'environnement : les mesures de l'Alliance pour la planète**



**Dossier de presse**

Septembre 2007

**Ce dossier de presse présente une sélection des mesures principales que défend l'Alliance pour la planète. La totalité des mesures proposées par les six groupes de travail est disponible sur demande au 01 44 64 02 15 ou au 01 44 64 02 93, ou sur [www.grenellorama.fr](http://www.grenellorama.fr)**

## **Les porte-parole de l'Alliance pour la planète**



### **Yannick Jadot, directeur des campagnes de Greenpeace France**

Économiste de formation, Yannick Jadot a travaillé pendant plus de dix ans dans le champ de la solidarité internationale. Après avoir passé plusieurs années au Burkina Faso et au Bangladesh, il a rejoint Solagraf, une ONG spécialisée dans le suivi des négociations internationales (commerce, environnement, agriculture...) et l'appui aux pays en développement, où il a exercé les fonctions de délégué général jusqu'en 2001. Il dirige depuis cinq ans les campagnes que mènent Greenpeace en France.

Merci de contacter : Adélaïde Colin : 06 84 25 08 25



### **Daniel Richard, président du WWF France**

Ingénieur en télécommunication de l'École nationale de l'aviation civile, Daniel Richard a débuté sa carrière comme consultant en stratégie et organisation en 1969. En 1983, il a rejoint le groupe 3 Suisses, pour devenir PDG des 3 Suisses France. En 1997, il intègre le groupe LVMH et devient PDG du groupe Sephora, puis, en 2001, la direction générale du groupe Galeries Lafayette, en tant que directeur Innovation et Développement. Administrateur du WWF France depuis 1997, il préside l'association depuis janvier 2001 et est également membre du conseil d'administration du WWF international.

Merci de contacter : Jacques-Olivier Barthes : 06 60 27 44 15

## **Le Grenelle de l'environnement : un moment de vérité pour l'écologie en France** Yannick Jadot et Daniel Richard, porte-parole de l'Alliance pour la planète

Mai 1968, face à la crise sociale et sociétale qui met 9 millions de salariés en grève et des centaines de milliers d'étudiants dans la rue, le gouvernement Pompidou organise une négociation regroupant pouvoirs publics, syndicats et organisations patronales. Deux jours d'âpres négociations vont se conclure le 27 mai par les « accords de Grenelle ». Printemps 2007, l'Alliance pour la planète propose aux candidats à la présidentielle d'adapter la séquence : face à la crise écologique et à l'impasse dans laquelle nous conduit notre modèle de développement, organisons un « Grenelle de l'environnement » qui sorte la France de l'ornière écologique et l'engage sur la voie de l'excellence environnementale. Autrement dit un moment privilégié de négociations entre les principaux acteurs de l'environnement (État, collectivités territoriales, patronat, syndicats et associations écologistes), et surtout un moment de vérité sur les solutions aux grands défis environnementaux.

Nicolas Sarkozy reprend l'idée à son compte et s'engage, dès le 21 mai, à faire du Grenelle de l'environnement « une négociation sur des mesures concrètes » et certainement pas « un énième colloque pour constater l'urgence écologique et constater qu'il faut agir ». L'ambition surprend, tant le programme écologique du candidat Sarkozy refusait de rompre avec les productivismes les plus anti-écologiques : ceux du nucléaire, des autoroutes, de l'incinération, de l'agriculture ou des OGM.

Le Grenelle doit d'abord être cette rupture, où le débat public et démocratique dépasse le constat et le diagnostic pour porter sur les solutions. Rupture difficile, tant le constat est aujourd'hui porteur de consensus, sur lequel s'appuient largement la communication politique et la communication d'entreprises qui inondent les médias. Tant les solutions, lorsqu'elles ont l'ambition de modifier en profondeur les modes de production, les modes de consommation et les modes de décision publique, sont, elles, porteuses de conflits d'intérêts, car elles remettent en cause des habitudes, des rentes, des intérêts bien compris. La négociation sera donc conflictuelle et constructive. Tant mieux ! Elle permettra de sortir des jeux de dupes, des exercices de communication qui ne visent qu'à maintenir le statu quo.

« Ensemble tout devient possible » proclamaient les affiches du candidat Sarkozy. C'est malheureusement faux en matière d'environnement. Entre les OGM et le bio, de nouvelles autoroutes et plus de ferroviaire et de transports en commun, un EPR et des économies d'énergies ou des renouvelables, des incinérateurs et le tri sélectif, il va falloir choisir.

L'Alliance pour la planète a choisi. Forte de son expérience nationale et internationale, de son expertise, des combats menés depuis plusieurs décennies parfois, et des centaines de milliers d'adhérents que comptent ses membres, elle a développé, sur tous les grands domaines environnementaux, les propositions à même de faire face à la crise environnementale. C'est l'objet de ce dossier de presse qui fait la synthèse de nos contributions aux groupes de travail officiels.

L'objectif de l'Alliance pour la planète dans ce Grenelle est aussi de convaincre que nos solutions sont économiquement, socialement et démocratiquement les meilleures ! Nous y participons donc de manière structurée, positive et constructive. Sans naïveté et avec vigilance, attentifs à ce que l'exercice ne soit pas détourné de son objectif initial, qu'aucun tabou ni qu'aucune complaisance ne surgissent, sur aucun sujet essentiel.

Le Grenelle de l'environnement est un moment unique. Il ne sera pas question d'évaluer le résultat du Grenelle par rapport au *statu quo*, parfaitement inacceptable. Pas question non plus d'un grand compromis sur des réponses tièdes, prétendument consensuelles parce qu'elles ne changent rien. Pas question de troquer du climat contre de la biodiversité, de la santé contre de la démocratie. La crise est globale. La réponse doit l'être également. C'est seulement au regard de la qualité et de l'ambition de la plate-forme de mesures négociées, de leur capacité à répondre aux enjeux environnementaux que nous jugerons le Grenelle. L'Alliance pour la planète jouera pleinement son rôle pour que cette ambition se concrétise.

# SOMMAIRE



Mesures phares énergie/climat	page 5
Mesures phares santé environnement	page 8
Mesures phares transports	page 10
Mesures phares agriculture durable	page 12
Mesures phares biodiversité	page 16
Mesures phares qualité de l'eau	page 19
Mesures phares dialogue environnemental	page 21
Mesures phares recherche scientifique	page 23
Mesures phares formation professionnelle	page 25
Mesures phares responsabilité sociale des entreprises	page 26



# Mesures phares Énergie/Climat

En 2007, lors des Conseils européens des 8 et 9 mars, la France s'est engagée dans le cadre de l'Union européenne, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020, à diminuer de 20 % sa consommation d'énergie et à développer les énergies renouvelables à hauteur de 20 % du mix énergétique. D'autre part, en 2005, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. C'est ce que l'on appelle le facteur 4. Il est techniquement et économiquement possible d'atteindre ce facteur 4, à condition de modifier radicalement la façon dont nous produisons et consommons l'énergie. La sobriété (réglementation thermique des bâtiments neufs et anciens), l'efficacité énergétique (interdiction des appareils énergivores) et le développement des renouvelables sont reconnues comme étant les trois axes majeurs. Pour tenir compte de ce double cadre et jouer son rôle au sein de l'Union européenne, la France doit donc redéfinir sa politique énergétique. Le développement des agrocarburants de première génération, moins émetteurs de gaz à effet de serre que le pétrole, doit être limité car ils représentent, à ce niveau de la recherche, une « fausse bonne » solution. Les mesures proposées par l'Alliance pour la planète répondent, dans le respect de l'environnement et à niveau constant de qualité de vie, à ce challenge. Elles forment un tout cohérent à la hauteur des enjeux et aux plus values socio-économiques indéniables.

## La fin du [tout] nucléaire

### Mesure 1

#### Abandon de l'EPR

Ce projet de construction d'un réacteur de 3<sup>e</sup> génération est non seulement inutile, la France n'ayant aucun besoin de production électrique avant plusieurs décennies, mais aussi contre-productif. Comment peut-on envisager de se mettre sur une trajectoire de réduction de 30% de nos consommations en produisant toujours plus ? La surcapacité nucléaire a historiquement poussé la France à la surconsommation, il est temps d'arrêter cette gabegie ! De plus, ce réacteur ne résout aucun des problèmes liés au nucléaire : risque, déchets... L'abandon de l'EPR passe simplement par l'abrogation du décret du 10 avril 2007.

### Mesure 2

#### Une autre gestion des déchets

La politique française de gestion des déchets nucléaires doit être revue en profondeur au travers d'une nouvelle loi abrogeant celle de juillet 2006 et comprenant :

- **L'arrêt du retraitement des combustibles usés**, option ne permettant pas de diminuer significativement le volume des déchets nucléaires et leur toxicité.

Le retraitement est source de rejets réguliers massifs dans l'environnement (rejets de l'usine de la Hague...) et c'est un facteur de prolifération inacceptable car il conduit entre autres, à la séparation du plutonium, matière première pour la fabrication des bombes nucléaires.



### ILS LE FONT

De nombreux pays, et pas les moins modernes, refusent de miser sur le nucléaire - l'Autriche, le Danemark, l'Irlande, le Portugal, la Norvège - ou bien se sont engagés vers une sortie du nucléaire : l'Allemagne bien sûr, mais aussi la Belgique, l'Espagne, l'Italie et la Suède. On entend beaucoup parler d'une relance du nucléaire, mais quand on regarde les chiffres, on constate que la production nucléaire mondiale stagne depuis 1999 aux alentours de 2 500 TWh. Le taux de croissance moyen s'est effondré d'environ 20 % au début des années 1980, à moins de 7 % à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, puis de 3 % en 1990-1995 et de 1,6 % en 1995-2000.

• **L'abandon de l'option de l'enfouissement des déchets**  
Face aux risques que revêt l'enfouissement, les travaux de prospection à Bure doivent être abandonnés. Une discussion doit ensuite être engagée pour évaluer les différentes options de réorientation des recherches du laboratoire de Bure dans la Meuse.

**Mesure 3 :**  
**Moratoire sur la prolongation de vie des réacteurs**

Aucune prolongation de vie d'un réacteur nucléaire ne doit être décidée sans une analyse approfondie suivie à minima d'un débat public régional et d'une enquête publique. En aucun cas, la prolongation accordée ne doit dépasser 5 ans.

**Mesure 4 :**  
**Pour une véritable transparence du nucléaire**

Loin d'avoir répondu aux légitimes attentes de transparence, la loi adoptée en juillet 2006 n'a fait que renforcer encore l'exception nucléaire dans le droit français et réduit les prérogatives du pouvoir politique. Elle devra être abrogée et remplacée par des dispositifs garantissant le pluralisme, l'accès à l'information, le pouvoir d'intervention du Parlement sur les décisions, etc.

**i** INFOS

La France est le pays le plus nucléarisé au monde avec 58 réacteurs qui produisent 80% de l'électricité. Mais attention à ne pas confondre électricité et énergie ! L'électricité nucléaire représente seulement 17% de l'énergie consommée, loin derrière les 75 % des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon...)  
Aujourd'hui, le nucléaire permet à la France d'avoir un niveau d'émission de CO<sub>2</sub> par habitant un peu moins important que ces voisins européens. Mais, ces dernières années, les émissions françaises ont stagné, quand elles n'ont pas augmentés, tandis que dans de nombreux pays européens, elles ont diminué.

**Efficacité  
énergétique des bâtiments**

Le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire représente 25 % des émissions de CO<sub>2</sub> (19 % des gaz à effet de serre) et 43 % de la consommation d'énergie en France. Ce secteur représente donc un formidable gisement d'économies d'énergie, si un plan ambitieux de rénovation des bâtiments anciens est adopté, ainsi qu'une nouvelle réglementation thermique en 2010. En 2020, la France pourrait alors réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 57 millions de tonnes-équivalent-CO<sub>2</sub>, et, en 2030, de 81 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

**Mesure 1 :**  
Pour les constructions neuves, il faudra fixer des seuils de performance de plus en plus faible pour atteindre 50 kWh/m<sup>2</sup> de consommation annuelle pour le chauffage et l'eau chaude.

**Mesure 2 :**  
Pour l'habitat existant, il faut mettre en place une nouvelle réglementation qui impose, à l'occasion de chaque transaction immobilière (vente ou location), une rénovation thermique avec un objectif de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an. Une feuille de route d'application progressive de cette réglementation entre 2007 et 2050 devra accompagner cette mesure, avec des dispositions particulières pour les copropriétaires. Pour les bâtiments du secteur tertiaire et public, mettre en place un plan de rénovation thermique sur 20 ans.



**CRÉATION D'EMPLOI**

On estime qu'un tel plan national de rénovation des bâtiments créerait entre 80 à 100 000 emplois. Il faudrait également développer la formation professionnelle nécessaire à la rénovation thermique ( professionnels du bâtiment, architectes...) et prévoir la création d'un cursus de formation initiale de niveau Bac +3 (licence professionnelle) pour le métier de « rénovateur du bâtiment » dès la rentrée 2008. Par ailleurs, toutes les formations initiales et continues des métiers du bâtiment seront enrichies de modules « Performance énergétique ».

**Mesure 3 :**  
**Actions d'accompagnement**

- **Informers les citoyens et les acteurs de cette rupture énergétique**  
Information et sensibilisation, renforcement du réseau des Espaces-Info-Énergie, avec un objectif pour 2013 d'un conseiller pour 30 000 habitants,
- **Innovers en matière de produits financiers**  
Mise en place par le secteur bancaire de prêts adaptés à la rénovation thermique. Les retours d'opération montrent que ces prêts solvabilisent les ménages : les charges d'emprunt sont en effet inférieures aux économies réalisées. Mise en place par la Caisse des dépôts d'outils financiers appropriés, destinés aux collectivités locales et aux offices HLM



**ILS LE FONT**

Un dispositif de prêts bonifiés pour l'efficacité énergétique est actuellement développé dans certaines régions comme la Picardie. L'Allemagne a lancé un vaste programme de rénovation depuis quelques années.

## Interdiction des appareils qui gaspillent de l'énergie

### Mesure 1 :

**Interdiction par la France des ampoules à incandescence dès 2010.**

Ces ampoules sont très inefficaces : elles gaspillent 95 % de l'énergie qu'elles consomment en chaleur, 5 % seulement servant à produire de la lumière. Les économies attendues en France sont d'environ 8TWh soit l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire de 1000 MW.

En interdisant les ampoules à incandescence à l'échelle de l'Union européenne, on pourrait :

- > fermer 25 centrales électriques ;
- > éviter d'émettre 32 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an ;
- > économiser 3 à 5 milliards d'euros ;

Cette mesure est en cours de mise en place en Australie et les fabricants européens d'ampoules demandent son application.

### Mesure 2 :

**Elimination des veilles inutiles et limitation des puissances des veilles** à 1 Watt en 2010 et 0,1 watt en 2013. Les économies attendues sont d'environ 8 TWh

### Mesure 3 :

**Politique d'achat public en faveur des appareils et des systèmes les plus économes** dès 2008 (catégorie A). Le gisement d'économies d'électricité atteignable par l'instauration de seuils minimaux de performance pour tous les appareils est de 75 TWh en France.

### Mesure 4 :

**Action de la France sur le processus européen**, notamment lors de la présidence française en faveur de :

- 1- Réglementation contraignante pour définir des standards d'efficacité énergétique pour les appareils et systèmes consommateurs d'énergie (application de la directive Éco-Conception)
- 2- Mise en place de mécanismes de diffusion :
  - généralisation de l'étiquette énergie ;
  - intégration aux certificats d'économie d'énergie ;
  - politique d'achat public / exemplarité de l'État ;
  - TVA réduite à 5,5 % pour les appareils les plus efficaces.
- 3- Mise en place d'un système de certification, de suivi et de contrôle.

## Pour une nouvelle fiscalité de l'énergie

La fiscalité de l'énergie en France ne repose sur aucune logique environnementale. Pourtant, un signal fiscal de très long terme, maintenu sur deux à trois générations, est indispensable pour indiquer à tous les acteurs de l'énergie qu'une priorité absolue doit être donnée, en matière de consommation, à la sobriété et à l'efficacité, et, en matière de production, aux sources énergétiques les plus respectueuses de l'environnement, c'est-à-dire celles qui font appel à la captation de flux inépuisables (vent, soleil, courants marins...).

### Mesure :

**L'Alliance pour la planète demande l'institution d'une taxe, baptisée « contribution énergie-climat généralisée (CEGC) », sur toutes les énergies non-renouvelables.** Cette contribution sera modulée en fonction des impacts environnementaux de l'utilisation de ces énergies, parmi lesquels la production de gaz à effet de serre est un élément essentiel mais loin d'être unique. Collectée auprès des distributeurs d'énergie finale (électricité, carburants, combustibles), elle se substituera aux actuelles taxes sur les combustibles (sauf la TVA), et sera affectée à la mise en oeuvre de programmes d'efficacité et de développement des énergies renouvelables, à la compensation des baisses de recettes de TIPP consécutives à la baisse des consommations, et, enfin, à un fond de compensation de certains impacts économiques et sociaux (ménages précaires, professions sensibles).



# Mesures phares

## Santé environnement

Le constat est sévère : les ressources les plus fondamentales, eau, air, nourriture, habitat, nécessaires à la vie, sont contaminées par des pollutions diverses, qui altèrent la santé de tous les organismes vivants à court, moyen ou long terme. La santé humaine est directement liée à celle de l'écosystème : l'homme ne peut être en bonne santé sur une planète malade.

Si aucune mesure radicale n'est prise, les conséquences dans les vingt prochaines années seront dramatiques avec :

- **une crise écologique**, liée à la disparition de nombreuses espèces induite par les pollutions chimiques notamment (abeilles, batraciens, cétacés...). L'homme lui-même est menacé : le nombre de nouveaux cas annuels de cancer chez l'adulte a connu une augmentation de 63% en 20 ans<sup>1</sup>, dont 35 % sont liés à l'environnement ; la production spermatique a diminué de 50 % en 50 ans<sup>2</sup> ; les grossesses difficiles sont de plus en plus fréquentes<sup>3</sup>.

- **une crise sociale** : les nombreuses crises de sécurité sanitaire et environnementale (amiante, canicule, Erika...) ont d'ores et déjà provoqué une perte de confiance dans l'expertise et dans l'alerte scientifique, qui ne doit pas perdurer. La protection des citoyens doit redevenir la priorité des politiques de santé publique.

- **une crise économique** : l'emballement des dépenses de santé a des causes multiples, mais une cause déterminante est la croissance des maladies chroniques. Traductions des épidémies modernes, les Affections Longue Durée ont cru d'environ 80% en 10 ans. Elles représentent plus de la moitié du budget de l'assurance maladie. La situation est devenue à ce point critique que l'OMS Europe estime, dans sa déclaration du 11 septembre 2006, que cela met en cause la pérennité des systèmes de santé. On ne peut plus aujourd'hui réfléchir à la survie de notre système de santé et d'assurance maladie sans se poser la question de la nécessité d'une politique vigoureuse d'action sur les causes environnementales des maladies.

### Il n'est pas trop tard !

Il est aujourd'hui possible de faire reculer les épidémies modernes par une action sur l'environnement. Notre mode de vie et notre mode de production doivent être repensés sur la base du principe de précaution, c'est-à-dire en évaluant a priori l'impact sanitaire et environnemental de l'activité humaine. C'est une véritable mutation que doit opérer la société française. Une nouvelle vision de la santé publique doit apparaître à tous les niveaux. La santé publique doit traiter non seulement des problèmes posés par chaque type de nuisance, mais aussi changer les institutions et l'éducation.

Le Grenelle de l'environnement doit être l'occasion d'affirmer avec force que **la santé environnementale doit être placée au cœur des politiques de santé et d'environnement**.

C'est pourquoi l'Alliance pour la Planète avance des propositions permettant de répondre à ce défi :

- mettre en place les outils d'une véritable politique de santé environnementale ;
- réduire l'exposition des citoyens aux agents chimiques ;
- réduire les déchets et changer leurs modes de traitements ;
- évaluer et diminuer l'exposition aux autres nuisances.

### Mesure 1 :

**Mettre en place les outils d'une véritable politique de santé environnementale.**

Actuellement, en France, il n'existe pas de départements publics consacrés à la santé environnementale et cette thématique santé/environnement est donc mal traitée voire pas traitée du tout.

L'objectif est donc de se doter des institutions et des outils permettant de faire de la santé environnementale un axe central de la politique de santé.

L'Alliance pour la planète propose, entre autres :

- **la création d'un Institut des sciences et de la santé environnementale (INSSE)** à l'image du NIEHS, l'institut américain qui fait autorité au niveau mondial. Cet institut devra regrouper les acteurs scientifiques de base de la santé environnementale (épidémiologistes, écotoxicologues...), mais aussi des sciences humaines et sociales.
- **Le lancement d'un programme de recherche afin de réaliser une évaluation du lien santé et environnement social.**

### INFOS

Le poids des publications scientifiques françaises sur santé et environnement correspond à 1/5<sup>e</sup> des publications de la Grande-Bretagne.

1. Cancer - Approche méthodologique du lien avec l'environnement, expertise collective de l'Inserm - avril 2005

2. CARLSEN E GIWERCAN N, KEIDING N, SKAKKEBAECK E - "Evidence for decreasing quality of semen during past 50 years"- British Medical Journal 305,

3. C. De Vigan et al., Surveillance épidémiologique et diagnostic prénatal des malformations - évolution sur vingt ans, 1981-2000- registre des malformations congénitales de Paris, Inserm U149, 2003



**Mesure 2 :****Appliquer le principe de précaution aux nanotechnologies**

Actuellement, plus de 200 produits de consommation comprenant des nanoparticules sont déjà mis sur le marché, sans information du consommateur, sans étude indépendante sur leur éventuelle toxicité, ou leur impact sur l'environnement...C'est pourquoi les nanotechnologies doivent faire l'objet de toutes les précautions et être strictement encadrées. La France, notamment avec son pôle grenoblois, se doit d'être leader au niveau européen dans la mise en place d'une réglementation comprenant toutes les évaluations et les restrictions nécessaires pour protéger les citoyens et l'environnement.

**Mesure 3 :****Réduire de 25 % en 5 ans l'utilisation des pesticides, diminuer leur dangerosité et améliorer les pratiques afin de réduire l'impact sur la santé et l'environnement.****Mesure 4 :****Réduire les déchets et instaurer un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs.**

627 millions de tonnes, c'est la quantité annuelle de déchets en France. Les déchets des ménages ne représentent qu'environ 4% du total ce qui correspond en moyenne à 1 kg de déchets par personne et par jour.

Idéalement les déchets doivent être évités (prévention à la source) et ce qui ne peuvent être évités doivent être réutilisés, recyclés et récupérés. Le Grenelle de l'environnement doit être l'occasion d'adopter une politique novatrice de gestion des déchets, centrée sur la prévention et la valorisation de la matière, avec entre autres :

- la mise en place d'une éco-contribution à tous les produits et les services, afin de couvrir progressivement l'ensemble de leurs dommages ;
- développer des filières de valorisation matière (recyclage et compostage) avec un objectif, pour 2020, de 60 % de valorisation des produits résiduels issus des ménages ;
- mettre en place des subventions incitatives pour les composteurs individuels.

**Moratoire sur les incinérateurs :**

L'incinération représente une solution de facilité non viable sur les plans économiques, environnementaux et sanitaires. Autant de raisons pour lesquelles la société civile rejette cette option.

La France accuse un retard important dans le développement des traitements séparatifs des flux de déchets (réutilisation, recyclage, compostage, méthanisation). Le stockage et l'incinération représentent encore plus de 80 % du devenir de l'ensemble des déchets ménagers, malgré les impacts sanitaires et environnementaux qui en découlent.

La loi de 92 fixait un objectif de 50 % de valorisation des déchets ménagers et restreignait le recours à l'enfouissement aux seuls déchets ultimes, non transformables. Or en 2007, la gestion des déchets en France se répartit ainsi : 40 % de déchets sont stockés ; 42 % incinérés ; 18% valorisés. En Allemagne, 61 % des déchets sont valorisés, en Suisse 47 % et en Norvège 56 %. Le moratoire sur l'incinération permettrait, à court terme, de laisser émerger ces traitements, en parallèle d'une mise en décharge strictement réservée aux déchets ultimes.

**INFOS**

En France, selon une étude de l'Institut de Veille Sanitaire, publiée en novembre 2006 sur l'incidence des cancers apparus entre 90 et 99 à proximité d'incinérateurs, les scientifiques ont recensé :

- + 9,7 % de risque pour le cancer du foie ;
- + 8,4% pour les lymphomes ;
- + 12,6 % pour les leucémies.

**Mesure 6 :****Nouvelle loi sur la qualité de l'air**

La loi sur l'air fête ses onze ans. Les objectifs fixés par cette loi sont très louables, en particulier la reconnaissance d'un véritable droit « à respirer un air pur qui ne nuise pas à la santé ».

Force est de constater cependant que cette loi n'a pas permis de faire décroître les facteurs de pollution. En outre, la loi sur l'air ne fixe aucun objectif contraignant de réduction des émissions polluantes et ne comporte aucun dispositif répressif. Malheureusement, aucune action préventive n'est efficace si elle n'est pas accompagnée d'une action punitive.

Le Grenelle de l'environnement doit donc permettre de mettre en œuvre des engagements forts, tant de la part des pouvoirs publics que des industries polluantes autour d'un projet qui débouchera notamment sur une ambitieuse loi sur l'air. Cette loi sera à la fois un instrument normatif de premier ordre, le pilier de la politique de réduction des émissions des gaz à effet de serre, et un véritable instrument de santé publique.



# Mesures phares Transports

## Les transports, premiers responsables des émissions françaises de gaz à effet de serre (GES)

En France, les émissions de GES des transports représentent 26 % des émissions et ont connu une hausse de 23 % depuis 1990, ce qui place ce secteur d'activités largement en tête devant l'industrie, le résidentiel-tertiaire et l'agriculture. Ces chiffres n'intègrent ni les transports internationaux, ni les émissions liées à la réalisation des infrastructures et équipements routiers, à la construction des véhicules, à l'extraction et au raffinage des carburants, etc. La filière transports, prise dans son ensemble, serait ainsi à l'origine de 30 à 40 % des émissions françaises.

Dans l'UE des 15, la situation est tout aussi préoccupante : les rejets de GES issus des transports représentent 21 % des émissions totales et ont augmenté de 24 % depuis 1990.

La domination du mode routier sur le secteur des transports est écrasante (92 % des rejets de GES) et ne cesse de se renforcer. L'automobile monopolise ainsi en France 84% des déplacements intérieurs de personnes. La situation est tout aussi déséquilibrée pour les transports de marchandises, avec 80 % du trafic capté par le mode routier. La tendance reste au développement du mode routier, avec une progression annuelle de 3 % pour les camions et de 2 % pour les automobiles.

À noter, avec 58 % des rejets de GES liés au transport routier, la place prépondérante tenue par les véhicules particuliers. Les poids lourds représentent 26 % des émissions de CO<sub>2</sub>, et les véhicules utilitaires légers, 16 %.

L'objectif principal consiste à réduire significativement les rejets de GES du secteur transports en s'attaquant prioritairement aux principales sources de rejets : les véhicules routiers (véhicules particuliers, poids lourds et véhicules utilitaires).

### Mesure 1 :

#### Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules • Baisse généralisée des vitesses sur les routes

La mesure correspond à un abaissement généralisé de 10km/h de la vitesse autorisée sur les routes. D'après l'Ademe, si nous abaissons les limitations de vitesse de 10 km/h sur autoroutes, voies rapides et routes, nous pourrions économiser jusqu'à 1,25 million de tonnes de carburants et éviter le rejet de 4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an (soit l'équivalent de près de 3 % des émissions actuelles du secteur des transports). C'est certainement une des mesures les plus immédiatement efficaces en terme de CO<sub>2</sub> évité !

#### Pour les véhicules particuliers, il s'agit d'abaisser le seuil à :

- 120 km/h sur autoroutes ;
- 100 km/h sur les 4 voies et les voies rapides ;
- 80 km/h sur les routes nationales et départementales (trajets interurbains).

**Pour les poids lourds :** 80km/h sur les autoroutes.

**Pour les véhicules utilitaires légers (VUL) :** les limitations de vitesse qui s'imposent aux poids lourds doivent

être étendues aux VUL (camionnettes, fourgonnettes). Aujourd'hui, les VUL représentent plus de 6 millions de véhicules en circulation, soit près de 17 % du parc automobile et leur nombre s'accroît significativement (multiplication par trois en 25 ans).

### INFOS

Le comparatif des limitations de vitesse sur autoroutes révèle que la France, l'Autriche et l'Allemagne sont les pays les moins restrictifs de l'Union européenne (UE à 15). Vitesses sur autoroutes chez nos voisins :

- Danemark, Suède : 110 km/h ;
- Grande-Bretagne et Irlande : 112 km/h ;
- Finlande, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Espagne, Portugal, Grèce : 120 km/h ;
- Italie : entre 110 et 130 km/h ;
- Autriche : 130 km/h ;
- Allemagne : 130 km/h conseillé.

Ces chiffres montrent que pour la majorité des États membres, la moyenne se situe plutôt à 120 km/h.

À 120 km/h, une voiture moyenne consomme environ 6 litres de carburant au 100 km. À 130 km/h, elle en consomme 7,2 litres au 100, ce qui augmente de fait ses émissions.

### **Réduction de la consommation unitaire des véhicules pour doubler leur efficacité en 10 ans**

Au niveau européen, il existe des accords volontaires entre la Commission et les constructeurs automobiles implantés en Europe, selon lesquels les véhicules particuliers mis sur le marché ne devront pas dépasser une moyenne de 140 g de CO<sub>2</sub> émis par kilomètre en 2008/2009. Mais, les chiffres les plus récents montrent que ces accords ne sont pas respectés. Les niveaux d'émissions moyens de CO<sub>2</sub>/km des véhicules mis sur le marché doivent être juridiquement contraignants pour les constructeurs. Mais à quel niveau ? L'objectif général pour les véhicules particuliers vendus en Europe est de doubler leur efficacité énergétique en 10 ans, ce qui signifie concrètement passer de 160g de CO<sub>2</sub>/km en 2007 à 80g en 2017-2020, avec une étape « idéale » à 120 g en 2012.

Pour les véhicules particuliers, le passage de 180 grammes CO<sub>2</sub> /km (chiffre pour 2002 en utilisation réelle) à 120 grammes représente un gain d'un tiers : le potentiel de réduction est de 46 Mt, sans compter les émissions évitées au niveau du raffinage

Cette mesure doit faire partie des priorités de la présidence française de l'UE, au deuxième semestre 2008.

#### **Mesure 2 :**

##### **Moratoire sur les projets d'autoroutes et d'aéroports**

Les infrastructures décidées aujourd'hui déterminent largement les trafics de demain. En offrant de nouvelles facilités de circulation, toute nouvelle infrastructure routière ou aéroportuaire induit une augmentation de trafic donc d'émission de CO<sub>2</sub>, ce qui est totalement incompatible avec l'objectif « facteur 4 » en 2050.

Les projets de nouveaux aéroports (3<sup>e</sup> aéroport francilien, Notre Dame des Landes, 2<sup>e</sup> aéroport de Toulouse) doivent eux aussi être abandonnés pour les mêmes raisons.

#### **Mesure 3 :**

##### **Favoriser les modes de transports sobres en carbone**

L'idée est de provoquer des transferts de trafics des modes de transports les plus énergivores (automobiles, poids lourds, véhicules utilitaires légers, avions), vers les modes les plus sobres en carbone (marche, vélo, transports collectifs urbains, routiers et ferroviaires pour les personnes ; le rail, la voie d'eau et le combiné pour le fret).

Pour cela, il faut accélérer la construction d'infrastructures favorisant des transports peu émetteurs de CO<sub>2</sub>, dont le retard est évident en France (extension du réseau TGV, roades ferroviaires urbaines (en particulier à Lyon et Bordeaux), desserte ferroviaire des ports (Le Havre), développement du transport fluvial et maritime, développement des installations intermodales pour le transport combiné, etc.).

Afin de financer les modes de transport alternatifs à la route et à l'avion, il faut doter l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) de moyens financiers conséquents. Pour cela, il est possible d'affecter à l'Agence le produit des nouvelles écotaxes ou éco-redevances sur le transport routier et aérien, dont les ressources ne sont pas assurées au-delà de 2009, notamment pour le financement des réseaux ferré et fluvial, ainsi que du transport combiné.

#### **Mesure 4 :**

##### **Fiscalité écologique dans le secteur des transports : éco-redevance sur les marchandises, bonus-malus sur les véhicules particuliers**

La mise en place d'une « mobilité propre » des personnes et des marchandises exige des investissements importants, et donc des moyens immédiats et soutenus dans le temps.

Pour y parvenir, cette mesure propose l'instauration de deux dispositions fortes, lisibles, et s'appuyant toutes deux sur un principe « pollueur/payeur » :

**1. Une éco-redevance sur les transports routiers de marchandises, en fonction de 3 critères :** les émissions de gaz à effet de serre du véhicule, la distance parcourue et la charge utile maximale.

**2. Une éco-vignette annuelle à bonus-malus** sur les véhicules individuels, avec paiement (malus) d'une contribution pour les véhicules fortement émetteur (classe D à G), neutralité pour les véhicules de classe C, et prime annuelle (bonus) pour les véhicules peu polluants (classe A et B).

Par ailleurs, la classe de chaque véhicule devra obligatoirement figurer par une signalétique clairement visible et normalisée à l'arrière du véhicule (du type lettres-code des pays).

Le produit net de ces deux contributions sera intégralement reversé dans un fonds dédié au financement d'une nouvelle politique des transports.

L'éco-vignette viendra en substitution au dispositif actuel de modulation carbone appliqué lors de la première immatriculation.

Le produit net (collecte des malus - versement des bonus - produits nets du dispositif actuel) sera intégralement affecté à un « Fonds de mobilité propre », instrument majeur d'une nouvelle politique des transports. Une part substantielle devra être reversée aux collectivités locales pour le financement des transports collectifs, notamment les régions pour le TER et les agglomérations pour les transports urbains.



# Mesures phares

## Agriculture durable

Pollution chronique des eaux, de l'air et des sols, émissions croissantes de gaz à effet de serre, appauvrissement du tissu rural, dépendance aux aides des exploitants agricoles... Les dégradations environnementales et sociales issues de la transformation de l'agriculture après la seconde guerre mondiale sont aujourd'hui préoccupantes. Cependant, les politiques agricoles continuent de privilégier un système très consommateur en intrants, à forts volumes de production et à vocation exportatrice, au détriment de modes de production moins polluants et plus économes.

D'autres enjeux décisifs attendent par ailleurs l'agriculture dans les vingt prochaines années : crise climatique, crise énergétique, crise alimentaire, crise sanitaire. Pour répondre à tous ces défis, nous avons besoin d'une agriculture propre, productive et rémunératrice, citoyenne et solidaire. Cette agriculture recouvre des pratiques diverses, production intégrée, agriculture biologique, agriculture paysanne, qui sont toutes adaptées à leur environnement et reconnues par la FAO comme pouvant nourrir l'ensemble de la population mondiale.

L'objectif : 100 % d'agriculture durable en 2020.

### Réduire le recours aux pesticides

L'utilisation de produits phytosanitaires entraîne de graves problèmes d'environnement et de santé, mais a également d'inquiétantes conséquences sur la production agricole : érosion et baisse de fertilité des sols, développement de résistances. **L'objectif est de réduire le recours aux pesticides de 25 % d'ici 2012 et de 50 % en 2017.**

#### Mesure 1

**Encadrer les systèmes agricoles économes en produits phytosanitaires par l'adoption de cahiers des charges**

La définition générale de l'agriculture durable peut s'appuyer, en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques, sur le cahier des charges de la production intégrée (au lieu de recourir systématiquement aux produits chimiques, on essaie de réduire les facteurs de risque d'attaques parasitaires par des mesures agronomiques). Les systèmes de production intégrée permettent en effet une vraie diminution de l'utilisation de produits chimiques. Il convient aussi d'adopter des référentiels par type de filière agricole dans lesquels des objectifs chiffrés de réduction d'utilisation et de dangerosité des pesticides seront intégrés.

#### Mesure 2

**Rendre obligatoires et publics les registres types**

Afin de mieux connaître les conditions d'utilisation des produits pharmaceutiques de synthèse, obligation doit être faite d'enregistrer les causes de la décision du traitement, la nature du produit utilisé, les conséquences et les résultats.

### i INFOS

#### Les pesticides en France

Total répandu : 76 000 tonnes / an (un tiers de la consommation européenne).

Moyenne d'utilisation : 5kg/ha/an (4e rang de l'UE)

La moitié des fruits et légumes contient des résidus de pesticides, 7 % des échantillons dépassent les limites maximales en résidus (LMR).

96 % des cours d'eau et 61 % des nappes phréatiques contiennent des résidus de pesticides.

#### Mesure 3

**Augmenter la taxation des intrants chimiques**

En 2005, l'Inra a mis en évidence le poids du faible prix relatif des pesticides dans leur niveau d'utilisation actuel. Ce poids a conduit les économistes à considérer qu'il serait nécessaire de réduire la rentabilité des produits phytosanitaires si l'on souhaitait diminuer leur consommation, et donc leur impact sur la santé et l'environnement.

Passer d'une taxation des pesticides de 2 % en 2007, à une taxation :

- de 15 % pour les herbicides et fongicides, et 20 % pour les insecticides, dès 2008 ;

- puis de 15 % à 35 % pour les herbicides et fongicides, et 60 % pour les insecticides, en 2013.

Le produit de ces taxes pourrait ensuite être redistribué aux agriculteurs qui suivent les systèmes de production durable.



## ILS LE FONT

En 1996, le gouvernement danois a introduit un impôt sur la valeur ajoutée sur les pesticides à la place des 3 % de taxes sur le bénéfice général. Aujourd'hui, au Danemark, cet impôt représente 34 % du prix total dans le cas des herbicides et des fongicides, et 54 % dans le cas des insecticides. Il finance principalement la recherche et la formation des agriculteurs.

Le programme danois de réduction des pesticides a porté ses fruits avec une baisse de près de 70% en 20 ans, dont 20% depuis 1996.

**D'autres mesures sont envisagées pour réduire la dangerosité des produits :** la mise en place du principe de substitution, l'interdiction d'utilisation des mélanges extemporanés sans l'avis favorable de l'AFSSA, le renforcement des procédures d'évaluation...

**Il convient aussi d'améliorer les pratiques :** en interdisant les pulvérisations aériennes ainsi que dans certaines zones sensibles, en renforçant la protection des ressources en eau (élargissement de la zone non traitée de 5 à 10 m), en améliorant l'information des utilisateurs (étiquetage des produits) et la protection des utilisateurs.

## 30 % d'agriculture biologique en 2020

L'agriculture bio peut nourrir le monde, comme l'agriculture conventionnelle, mais à moindre coût environnemental. Elle n'utilise pas de chimie de synthèse, réduit la pollution des eaux par les nitrates, préserve la biodiversité et maintient la fertilité des sols. Ses effets positifs se mesurent aussi sur la santé, le réchauffement climatique (moins d'énergie utilisée). Ses impacts sociaux et économiques sont enfin très positifs : création d'emploi, meilleure rémunération, vie des territoires en voie de désertification...

L'objectif est d'atteindre en 2020 30 % de la surface agricole utile (SAU) en production biologique.

### Mesures de soutien direct :

#### Mesure 1

**Accorder une rémunération de reconnaissance (aide au maintien) à tous les producteurs biologiques après la période aidée de conversion, avec un plafond élevé.**

#### Mesure 2

**Prolonger et augmenter le crédit d'impôt dont l'échéance actuelle est 2008.**

#### Mesure 3

**Prendre en charge les frais de certification.**

**Parmi les mesures de soutien indirect :**

#### La place du bio en Europe % de la SAU

France : 2 %  
Italie : 8 %  
Autriche : 11 %

Allemagne : 4,74%,  
Espagne : 3,2%  
Grande-Bretagne : 3,9 %

#### Moyenne UE : 4 %

La demande de produits biologiques augmente en Europe de 10 % par an.

- introduire, au fur et à mesure de l'augmentation de la production nationale, des aliments issus de l'agriculture biologique en restauration collective, et obtenir le droit à préférer la production de proximité dans les appels d'offre de marchés publics ;
- appuyer financièrement à la structuration de la filière (structures de développement, groupements de producteurs, outils de transformation) ;
- enseigner l'agriculture biologique dans tous les établissements spécialisés.

#### La surface agricole utile en France

	2010	2013	2020
Agriculture (en surface)			
Conventionnelle	70%	40%	0%
Durable	30%	60%	100%
dont Biologique	6%	15%	30%

## OGM : moratoire et transparence

Les cultures d'OGM en milieu ouvert entraînent systématiquement des contaminations irréversibles des cultures conventionnelles ou biologiques. De telles contaminations remettent en cause l'accès de l'agriculture à son principal débouché, le marché européen, qui est majoritairement opposé aux OGM.

De nombreuses études scientifiques montrent par ailleurs l'absence de connaissance sur les risques à long terme des OGM sur la santé et l'environnement.

### Mesure 1 préalable - Moratoire

- sur les essais et les cultures en plein champ des végétaux génétiquement modifiés autorisés ;
- sur les nouvelles autorisations de mise en culture et de mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ;
- sur la mise sur le marché du maïs génétiquement modifié MON863.

En application de la clause de sauvegarde de la directive européenne (art 23 de la directive 2001/18/CE), prévu à cet effet, le moratoire est la seule mesure raisonnable préalable à la future loi sur les OGM.



## INFOS

### En Europe, seul le maïs Bt MON 810 est autorisé à la culture commerciale.

Les principaux pays producteurs sont :

La France : 20 000 ha ;

L'Espagne : 60 000 ha.

L'Italie, la Grèce, la Pologne, l'Autriche, la Hongrie interdisent les cultures d'OGM en plein champ.

L'Allemagne a interdit la vente des semences de MON 810 au printemps 2007.

### Les mesures suivantes sont à intégrer dans la future loi sur les OGM

#### Mesure 2

#### Droit à produire et consommer sans OGM

Doit être établie la reconnaissance par la loi du droit des agriculteurs, des éleveurs, des apiculteurs, des consommateurs et des collectivités territoriales à produire et à

consommer des produits sans OGM, en toute liberté et sans contrainte supplémentaire. Une définition claire de la responsabilité juridique des sociétés qui produisent et/ou commercialisent des OGM en cas de dommage avéré doit être faite.

La reconnaissance de ce droit nécessite notamment l'établissement de procédures techniques définissant très précisément les règles qui permettront aux producteurs non OGM de ne pas voir leurs récoltes et leurs produits contaminés au-delà du seuil technique, ainsi que la prise en charge par les producteurs d'OGM du coût des analyses et de la mise en place des mesures de protection nécessaires aux productions « sans OGM » et conventionnelles, au nom du principe « pollueur, payeur ».

**Mesure 3**  
**Une expertise contradictoire et indépendante.**

Les OGM ont toujours été très mal évalués par l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments). De nombreuses incertitudes demeurent... Récemment, de nombreux dossiers d'évaluation se sont révélés faibles : MON 863, NK 603, etc.

Cette expertise nécessite notamment des protocoles d'évaluation en matière de risque définis à l'instar des examens de toxicologie sur les pesticides, ou encore que les tests soient réalisés dans des laboratoires indépendants des producteurs d'OGM. La création d'un comité d'éthique composé de façon paritaire entre les différentes parties prenantes doit aussi être envisagée.

**Mesure 4**  
**La garantie d'une transparence totale de l'information**

Aucun agriculteur ou apiculteur ne peut sécuriser sa production « sans OGM » sans une connaissance précise des facteurs de risque de contamination. Les consommateurs ne peuvent accepter des produits dont ils ne pourraient connaître l'ensemble des impacts possibles sur leur santé et l'environnement.

La mise en place de cette mesure implique notamment :

- l'accès complet et gratuit à toutes les données ;
- la preuve que les informations classées confidentielles n'ont aucun lien avec la santé et la sécurité des citoyens ;
- l'accès à la localisation cadastrale de toute plantation OGM pour chaque citoyen ;
- la possibilité de s'opposer au semis OGM de certaines

parcelles, au motif argumenté de risque de contamination d'une culture à proximité.

**Une politique d'agrocarburants responsable**

La France s'est engagée à incorporer 10 % d'agrocarburants dans les carburants fossiles en 2015. Ce programme a pour objectifs affichés de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, de diminuer la dépendance énergétique de la France, de créer de nouveaux débouchés pour le secteur agricole et enfin de relocaliser la production de protéines végétales à destination de l'alimentation animale en valorisant les sous-produits.

Les bilans énergétiques et carbone des différentes filières sont très variables d'une étude à l'autre, l'étude de référence française étant plus favorable que les autres... Globalement, pour toutes les évaluations, les rendements sont moyens pour les filières d'huiles en substitution du gasoil voire très mauvais pour la filière éthanol (maïs ou betterave) en substitution de l'essence... La productivité en agrocarburants est par ailleurs faible : 3,6 millions d'hectares de terres seraient nécessaires pour remplir l'objectif français... alors que la surface agricole utile totale française est de 29,6 millions d'hectares. Le risque d'une concurrence avec les cultures alimentaires est donc bien réel.

Enfin, la rentabilité de ces filières dépend pour l'instant essentiellement d'une surfacturation et d'un soutien fiscal très fort.

**LA CULTURE DE COLZA EN FRANCE**

**1,572 million d'hectares en 2007**  
**(4e position des grandes cultures)**

+ 12% en 2007  
+ 14 % en 2006  
+ 9% en 2005

55 % est destiné aux usages énergétiques  
45 % à l'huile élémentaire et à l'exportation

D'une efficacité probablement limitée, le plan de développement européen des agrocarburants de 1<sup>e</sup> génération n'est par ailleurs pas sans poser de très graves problèmes environnementaux :

- La recherche de rendements maximaux et l'affranchissement de la vocation alimentaire ouvrent en grand la porte à des pratiques agricoles très gourmandes en intrants chimiques aux effets environnementaux dévastateurs.

- L'Europe n'est pas en mesure de se contenter de sa propre production d'oléagineux, de sucre ou de céréales... La demande européenne d'agrocarburants pousse donc de nombreux pays (Malaisie, Indonésie, Brésil, Argentine, mais aussi Paraguay ou Colombie) à développer leur production d'huile de palme, de soja ou canne à sucre sur de vastes superficies agricoles parfois directement issues de la déforestation de forêts primaires.

### Mesure 1

**Le surcoût payé par la collectivité devrait être proportionnel aux économies d'émissions de GES réellement entraînées d'un bout à l'autre de la filière.**

La nouvelle étude de l'Ademe sur les impacts de ces filières doit notamment tenir compte de :

- la déforestation engendrée par l'expansion des cultures fournissant des matières premières aux agrocarburants. Ce facteur doit être intégré afin que la totalité des émissions de GES générées par la production d'agrocarburants soit prise en compte ;
- la consommation en eau de la filière (culture et production) ;
- des avis des experts indépendants et du milieu associatif sur la méthodologie employée et les données.

Les résultats de cette étude doivent être soumis à un débat parlementaire et public.

### Mesure 2

**L'utilisation des produits agricoles et forestiers à des fins énergétiques doit être développée en priorité là où les réductions d'émissions de GES sont les plus importantes.**

La cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur) et les réseaux de chaleur dont l'efficacité énergétique est supérieure à la production d'agrocarburants.

### Mesure 3

**L'utilisation de l'huile végétale pure sur l'exploitation agricole permet une autonomie énergétique des exploitations.**

Dans le cadre de ces cycles courts, elle doit être encouragée.

L'utilisation d'huile végétale pure doit aussi être autorisée pour les flottes communales de véhicules.

### Mesure 4

**Les subventions injustifiées accordées aux agrocarburants de 1<sup>e</sup> génération doivent être utilisées pour financer la recherche des agrocarburants de 2<sup>e</sup> génération (biomasse lignocellulosique).**

### Mesure 5

**Un cahier des charges strict fondé sur les critères du développement durable (économique, social et environnemental) doit être élaboré et rendu obligatoire.**

Il s'appliquera aux producteurs nationaux et aux importateurs d'agrocarburants finis ou semi-finis et de matières premières servant à la fabrication des agrocarburants (huile de palme, canne à sucre, etc.).

#### LE BOOM DE L'HUILE DE PALME

L'Indonésie et la Malaisie sont, à elles seules, à l'origine de plus de 80 % de la production mondiale d'huile de palme.

La demande d'huile de palme a été multipliée par six depuis le milieu des années 80. Selon la FAO, les importations d'huile de palme en Europe ont été multipliées par 2 entre 2000 et 2006. La demande en provenance des États-Unis, qui s'est fixé un objectif de 30 % d'incorporation d'agrocarburants pour 2030, est également en forte hausse.

Pour répondre à ce nouveau marché, les prévisions font état d'un doublement des superficies de plantations d'huile de palme en Indonésie et Malaisie au cours de la prochaine décennie : de 10-11 millions d'hectares à 18-22 millions d'hectares.

En Malaisie, premier producteur mondial, 87 % de la déforestation est imputable à l'installation de monocultures de palmiers à huile.



# Mesures phares Biodiversité

Surpêche, pêche pirate, pollutions chimiques et sonores, mais aussi dans les forêts coupe à blancs, exploitation illégale, braconnage, prospection minière compromettent l'existence sur terre et en mer de très nombreuses espèces de faune et de flore.

Selon la FAO, un tiers des ressources halieutiques sont surexploitées et la moitié sont déjà exploitées au maximum... Les forêts, sont quant à elles amputées chaque année de 7 millions d'hectares.

Si forêts et océans sont les réservoirs de biodiversité de la planète, ils jouent aussi un rôle fondamental dans la régulation du climat et constituent une ressource alimentaire ou un cadre de vie pour des milliards d'habitants.

## Une gestion durable de la pêche

Les océans couvrent 70 % de la superficie de la terre et sont au carrefour de trois des enjeux environnementaux majeurs : sécurité alimentaire (source unique de protéines pour un tiers de la population mondiale), poumon de la planète (les océans fournissent la moitié de l'oxygène disponible dans l'atmosphère), régulateur climatique (300 fois la masse de l'atmosphère mais 1 200 fois sa capacité à stocker les calories). Du bon fonctionnement des écosystèmes marins dépendent donc les conditions de vie et de survie d'une part importante de la population mondiale.

En France comme en Europe, on constate l'échec de la politique commune des pêches (PCP). Construite de manière centralisée, réfléchi à très court terme, elle a engendré l'inflation de l'effort de pêche et a encouragé la « course aux poissons », aboutissant à une situation de surexploitation généralisée. Aujourd'hui, elle pare à la crise en encourageant la reconversion des marins alors qu'elle devrait plutôt porter une vision d'avenir pour une filière durable. Le secteur de la pêche a besoin de courage et de volonté politique pour engager les réformes profondes dont il a besoin.

### Mesure 1.

#### Mise en place d'unités d'exploitation et gestion concertées (UEGC)

La France doit donc montrer l'exemple d'une gestion des pêches décentralisée et efficace afin de préserver les écosystèmes marins et les communautés littorales qui dépendent de cette activité. Pour cela, elle doit mettre en place des Unités d'exploitation et gestion concertées (UEGC). Ces UEGC associent, autour d'un territoire cohérent, les acteurs de la filière pêche et des autres usages, qui élaborent, par la concertation, une gestion de proximité, dans le cadre général de la PCP.

La mise en place des UEGC passe notamment par :

- la définition d'un territoire cohérent à l'intérieur des CCR existants ;
- un diagnostic partagé par tous les usagers sur l'état de la pêcherie ;
- partager un projet commun (sélectivité, écolabel...) ;
- aménager l'activité de pêche par l'effort et non la quantité ;
- une approche « filière » permettant de mieux valoriser les ressources ;
- la mise en place un contrôle rigoureux tout le long de la filière.

Calendrier de la mise en place des UEGC :

- intégration des UEGC dans la réforme de l'interprofession de la pêche qui est programmée à l'horizon 2008/2009 ;
- finalisation des 2 projets pilotes (langoustine Golfe de Gascogne et prud'homie de Saint-Raphaël) avant la fin de l'année 2008 ;
- création et mise en place des UEGC sur tout le territoire avant fin 2010.

C'est au sein des UEGC que sera discutée la mise en place d'aires marines protégées (AMP) et de réserves marines lorsque l'analyse écosystémique aura établi que les écosystèmes ne peuvent plus supporter aucune forme d'exploitation. Ces AMP seront fermées à la pêche industrielle et à toute forme d'exploitation humaine. Le choix de ces zones se fera de façon concertée et elles seront mobiles. Dans tous les cas les zones les plus dégradées seront placées sous ce régime sans limitation de superficie.



#### La pêche en France : un secteur sous perfusion

- 20 000 marins embarqués aujourd'hui, 60 000 en 1950
- Subventions : 1,1 milliard d'euros de Chiffre d'affaires / 808 millions d'euros d'aide publique (TANGUY, 2006)
- Prix de retrait : un prix est assuré pour tout produit de la mer débarqué même s'il ne trouve pas d'acquéreur.



## Mesure 2

### Renforcement et homogénéisation des moyens contrôles de la pêche pirate (INN)

Selon la FAO près de 30 % des produits de la mer extraits des océans ne figurent dans aucune déclaration de capture et par ailleurs, 85% des produits de la mer consommés sur le marché français proviennent d'importations.

La pêche INN (illégal, non régulée et non déclarée) dite pêche pirate, s'exerce au détriment de l'ensemble de l'humanité et ses effets sont les plus marquants dans les eaux territoriales des pays du sud. La France doit faire jouer son poids politique auprès des instances européennes et internationales (FAO/COFI, ONU) pour que soit mises en place :

- les principes d'une gouvernance saine au niveau mondial ;
- l'identification des navires pratiquant des activités de pêche INN.

## Mesure 3

### Refonte des accords ACP pour garantir la disponibilité et l'accès aux ressources à ceux qui en ont le plus besoin : les pays du Sud.

Les accords de pêche passés par la France et l'Union européenne avec les pays de la zone ACP (Afrique caribéenne, Pacifique) posent plusieurs problèmes majeurs :

- l'exportation de la surcapacité de pêche européenne ;
- l'exploitation de ressources nécessaires à la survie des populations locales ;
- le manque de contrôle du respect des engagements des armateurs européens bénéficiaires ;
- la dilution de la redevance perçue par les gouvernements.

La France doit faire jouer son poids politique auprès des instances européennes et mondiales pour réformer en profondeur les principes et les modalités d'application de ces accords ACP.

## Consommation du bois issu de forêts bien gérées

La France importe 40 % de bois tropical illégal (source: WWF, 2006). Les 60 % restant sont en très grande majorité, issus d'une exploitation non durable. En Afrique, en Amérique du sud comme en Asie du Sud est, le bilan économique, social et environnemental de l'exploitation du bois est très souvent désastreux.

Seulement 5 % des forêts tropicales sont gérées de façon durable. La certification FSC (Forest Stewardship Council) est la seule qui soit garante à la fois d'une gestion durable des forêts et de la préservation de leur biodiversité, de la prise en compte du droit des communautés autochtones et de retombées économiques à leur avantage.

### PROVENANCE DES BOIS TROPICAUX IMPORTÉS EN FRANCE

Afrique : 60 %
Asie du sud est : 20 %
Amérique du sud : 20 %

### L'objectif pour 2012 : 90 % du bois issu de filières locales durables et 10 % de bois dit « exotique » issus de filières certifiées FSC

Cette mesure implique la limitation stricte des importations de bois exotiques à la seule filière FSC, ainsi qu'une augmentation du recours au bois local. En effet, contrairement aux forêts tropicales et boréales, les forêts françaises produisent chaque année plus de bois qu'il n'en est récolté. Par ailleurs, un des bénéfices environnementaux d'un recours au bois local provient de la réduction des distances de transport, et donc des consommations d'énergie et des émissions polluantes afférentes.



### Mesure 1

#### Renforcer les statistiques douanières d'importation de bois et produits dérivés

Afin de pouvoir quantifier précisément le volume de bois exotiques qui pénètre sur le marché français, il s'agit aussi d'élargir ces statistiques aux produits transformés contenant du bois.

### Mesure 2

#### Soutenir l'émergence de filières bois local issues de forêts gérées durablement

Cette mesure passe par :

- des incitations économiques encourageant l'utilisation de bois local ;
- l'accompagnement et le soutien à ces filières ;
- la modification de la circulaire sur les achats publics de bois.

### Mesure 3

#### Élever les exigences environnementales et sociales pour les importations de bois exotique.

Cette mesure passe par :

- **La création d'un délit de recel de bois illégal**

Dans ce cadre, il faut mettre en oeuvre le programme européen Forest Law Enforcement on Governance and Trade (FLEGT), avec son dispositif législatif pour sanctionner le commerce illégal de produits bois.

- **100 % FSC pour le bois exotique**

La circulaire sur les achats publics de bois doit être modifiée afin que les acheteurs publics n'achètent que du bois labellisé FSC, et non portant la seule mention « bois certifié » pour les bois venant de zone de grande importance pour la biodiversité mondiale.

- **Réorienter l'aide publique au développement (APD) dans un objectif de gestion durable des forêts**

La France doit passer d'une logique d'exploitation des forêts primaires à une logique de protection.

- **Financer la création d'un réseau international d'aires protégées.** Seul 8 % de la surface de forêts primaires est aujourd'hui protégée.

### Mesure 4 :

#### Réduire la consommation de papier

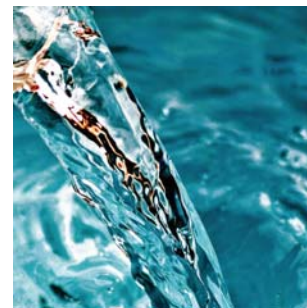
La France importe plus de la moitié de ses besoins en papier et pâte à papier. Environ 1/5<sup>e</sup> des fibres vierges proviennent de la destruction de forêts primaires. Il est par conséquent important de développer l'usage du papier recyclé et limiter la consommation de fibres vierges aux fibres certifiées FSC.

Cet objectif passe par :

- la mise en oeuvre un plan national de la réduction de la consommation de papier avec des mesures comme l'interdiction de la publicité non désirée ;
- la réduction de la consommation de papier de 50 % d'ici 2012 dans les administrations ;
- encourager l'utilisation de papier recyclé qui a un meilleur éco-bilan que le papier issu de fibre vierge.

# Mesures phares

## Qualité de l'eau



**L'eau, c'est la vie !**

**Gestion de l'eau et des hydrosystèmes : pour un nouveau contrat global**

Un peu partout sur la planète, le cycle de l'eau « de la source à l'embouchure » est malmené et les conséquences sont parfois très graves : les déserts progressent, les inondations se multiplient, les réserves d'eau potable sont surexploitées ou contaminées, la diversité biologique des cours d'eau et des zones humides s'appauvrit, les sols se salinisent, nombre d'eaux de baignade sont insalubres, etc. Pour l'humanité, la situation est tragique : plus d'un milliard d'humains n'ont pas accès à l'eau potable, davantage encore sont privés d'assainissement, et ce grand objectif du Millénaire, affiché par l'ONU, visant à satisfaire les besoins en eau de qualité, s'éloigne au fur et à mesure que s'aggravent les problèmes.

Ceux-ci résultent des grands déséquilibres planétaires, à l'instar des changements climatiques, mais aussi de multiples facteurs locaux additionnels : cours d'eau et zones humides sont en effet les émissaires de quantités de polluants et font l'objet de prélèvements accrus, et de ce point de vue la France n'est pas à l'honneur. En dépit de quarante ans de lois sur l'eau (1964-2004), l'état du cycle de l'eau y est toujours insatisfaisant, avec son cortège de grands systèmes aquifères superficiels et profonds surexploités, les deux tiers des captages d'eau potable dénués du moindre statut de protection réglementaire, une contamination quasi générale des cours d'eau de plaine par les micropolluants toxiques, chimiques ou biologiques, et des condamnations à répétition pour irrespect des directives européennes...

### Mesure 1

**Le principe de gestion intégrée de la ressource en eau devient la référence en matière de gestion de la ressource**

Pour bénéficier aux hommes et à la nature, les écosystèmes d'eau douce doivent être préservés et gérés durablement. Dans cet objectif, la directive cadre sur l'eau, décidée au niveau européen, exige que le bon état écologique des eaux soit atteint d'ici 2015. Un réexamen général des problématiques liées à des activités non durables est donc inévitable, à l'appui de programmes d'action territoriaux (à l'instar des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau déjà prévus par la loi) coordonnés entre eux. Il s'agit notamment de :

- limiter les prélèvements dans les nappes par les agriculteurs ou d'autres utilisateurs en fonction des potentialités offertes par le milieu aquatique, tout en conditionnant ces prélèvements ;
- rendre obligatoire, pour toute nouvelle construction, l'intégration de systèmes de récupération d'eau de pluie et économiseurs d'eau, afin de diminuer les ponctions dans le milieu naturel et faire face aux aléas climatiques ;
- respecter les débits réservés liés à des ouvrages et équipements en lits mineurs des cours d'eau, dans l'objectif de maintenir la bonne santé des écosystèmes aquatiques et d'assurer les besoins en eau potable ; à ce titre, un renforcement de la police de l'eau s'impose ;
- systématiser les périmètres de protection des zones de captage d'eau potable, ainsi que l'exigeait déjà la loi sur l'eau votée en... 1964) ;
- reconstituer des espaces de liberté pour les rivières et les

fleuves, notamment par une politique de maîtrise foncière (acquisition, convention d'usage...), afin de restaurer les fonctionnalités écologiques des fleuves (à l'image des actions menées sur la Loire depuis 1994) et mieux lutter contre les inondations.

### Mesure 2

**Préserver et restaurer si nécessaire les écosystèmes d'eau douce et la biodiversité associée**

Les écosystèmes d'eau douce sont les milieux les plus riches en terme d'espèces vivantes (faune et flore) et sont indispensables au bien être des populations et des autres espèces (terrestres ou marines) qui en dépendent. Ils nous rendent de nombreux services : épuration de l'eau, régulation de leur écoulement, amortissement des inondations, irrigation des cultures, etc. Ces milieux doivent être mieux protégés, notamment par :

La mise en œuvre d'un plan européen en faveur des poissons migrateurs : l'esturgeon (dont on vient de réussir la première reproduction en captivité) ; le saumon (pour lequel il faut agir simultanément sur la restauration des habitats, la libre circulation et le soutien des populations) ; l'anguille (pour laquelle un plan d'urgence est indispensable au regard de la vitesse avec laquelle elle se raréfie). Ces poissons sont des espèces dites « étendard » : les mesures visant à leur protection profitent à la totalité du milieu aquatique.

### Mesure 3

#### Solidarité avec les pays du Sud autour de la gestion durable de la ressource en eau

À l'échelle mondiale, la crise de l'eau se fait terriblement sentir :

- moins de 10 pays se partagent 60 % des ressources d'eau douce du globe. 21 pays souffrent déjà de pénurie d'eau ; 12 d'entre eux se trouvent au Proche Orient ;
- en 2020, les besoins en eau douce pourraient être 2 fois plus importants que ressources disponibles ;
- 1,1 milliard de personnes n'a toujours pas accès à l'eau potable, alors que la demande pourrait tripler d'ici 2050 ;
- 1,6 million d'enfants en dessous de 5 ans meurent chaque année de maladies dues à de l'eau polluée et faute d'hygiène adéquate, tandis que l'eau insalubre tue chaque année 5 millions de personnes ;
- 40 % de la population mondiale ne dispose pas d'équipement pour l'assainissement des eaux usées, ce chiffre montant à 90 % dans les pays en développement ;
- les barrages et autres infrastructures ont entraînés le déplacement de plus de 40 millions de personnes et causé la fragmentation et la dégradation écologique de 60 % des grands fleuves.

L'aide publique au développement dans le domaine de l'eau se focalise majoritairement sur des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement et néglige cependant l'importance de la préservation de la qualité et de la quantité de l'eau qui passe par une gestion intégrée de la ressource en eau.

Exemple de mesures entrant dans ce cadre :

- renforcer les capacités des acteurs des pays du Sud sur la préservation et la gestion intégrée de la ressource en eau, ainsi que sur le montage de projets ;
- augmenter la part de l'aide aux pays en développement vers des projets de gestion intégrée de la ressource en eau possédant un volet fort de préservation de la ressource en eau (de l'échelle locale au bassin) ;

- lever des fonds publics/ privés notamment sur la lutte contre la désertification.

### Mesure 4

#### Sensibiliser et éduquer les différents acteurs à l'importance de la préservation de la ressource en eau

La décentralisation attribue de plus en plus de compétences aux collectivités locales en matière d'environnement et particulièrement sur la thématique de la ressource en eau. De plus, la directive cadre sur l'eau souligne la nécessité de débattre publiquement de l'accès et la gestion de la ressource. Il y a donc un grand besoin de formation, tant pour les élus et techniciens, que pour le public, sur tous les enjeux existants autour de la préservation de la ressource en eau.

Exemple de mesures entrant dans ce cadre :

- plan de formation générale des élus locaux et personnels des collectivités territoriales aux enjeux de la préservation des zones humides et de gestion durable des écosystèmes fluviaux ;
- actions d'éducation à l'environnement.

### Pesticides et pollution de l'eau :

Le milieu aquatique est particulièrement sensible à l'utilisation des pesticides. Une bande enherbée de 5 mètres n'est pas suffisante eu égard à cette fragilité. Il faut donc augmenter la largeur de la Zone non traitées (ZNT). Le 26 juin 2007, cette exigence a d'ailleurs été confirmée par le vote sur la stratégie thématique et sur la directive cadre de l'utilisation durable des pesticides de la commission environnement du parlement européen.

Dans un souci de renforcement de la protection du milieu aquatique il faut :

- élargir au minimum les zones non traitées (ZNT) à 10 mètres ;
- mettre en place des sanctions pénales pour toute personne ne respectant pas cette mesure.

# Mesures phares

## Dialogue environnemental



La multiplication, la diversité et la complexité croissante des problèmes liés à l'environnement nécessitent une plus grande implication des partenaires environnementaux non-institutionnels à tous les niveaux de la vie économique et institutionnelle française. À l'image du dialogue social, il est urgent de mettre en place le dialogue environnemental. Les transformations des modes de production et de consommation touchent les entreprises. En conséquence, des coopérations sincères et responsables avec les organisations syndicales et patronales doivent être établies comme par exemple autour de la réforme des comités d'entreprise. L'expertise environnementale, dont disposent les ONG de protection de l'environnement, leur est nécessaire. Elle se sera pas suffisante et un statut protégeant les « lanceurs d'alerte » doit être institué.

### Mesure 1

**Vote d'une loi instituant le dialogue environnemental à tous les niveaux de la vie économique et institutionnelle française.**

Les associations de protection de l'environnement ont les compétences et la légitimité suffisantes pour être intégrées à la prise de décision en matière environnementale. Leur expertise et leur connaissance du terrain seront utiles à la formulation des politiques publiques et des actes législatifs. Ces ONG doivent maintenant avoir les moyens concrets d'être une force de proposition nouvelle dans l'élaboration des politiques publiques.

Points essentiels de la loi :

- reconnaissance, professionnalisation et responsabilisation des associations de protection de l'environnement, véritables « partenaires environnementaux » ;
- élaboration d'un statut des ONG œuvrant en faveur de la protection de l'environnement (critères de représentativité) ;
- octroi de moyens stables et renforcement de la sécurité financière pour les associations majeures ;
- dialogue et information permanents avec les pouvoirs publics à tous les échelons de la hiérarchie ;
- partenariats et coopérations avec les autres organisations représentant la société civile organisée (notamment les syndicats d'employeurs et de salariés) ;
- accès des associations de protection de l'environnement aux voies de recours, notamment par l'accès à l'aide juridictionnelle ;
- information et consultation des ONG de protection de l'environnement dans les processus de prise de décision environnementale. Impératifs de concertation et de négociation.

### Mesure 2

**Réforme et modernisation du Conseil économique et social [et environnemental]**

Les missions du nouveau Conseil économique, social et environnemental de la République, ainsi que celles de tous les CES régionaux, doivent être élargies et adaptées aux objectifs de protection de l'environnement et de développement durable. À l'avant-garde des institutions en matière de dialogue, de concertation et d'information, plus proche des citoyens, il servira de « laboratoire » à la mise en place des nouvelles politiques publiques tournées vers un développement durable crédible. Il sera le lieu par excellence du dialogue environnemental.

Points essentiels pour cette réforme :

- révision de la Constitution dans son chapitre XI relatif au CES (Articles 69 à 71) ;
- réforme de l'Ordonnance de 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, et des décrets d'application ;
- redéfinition de sa fonction (domaine de compétence, dénomination) ;
- réforme de sa composition (composition, mode de désignation des membres) ;
- réforme de ses attributions (saisines facultatives et obligatoires pour avis, association à l'élaboration de textes, consultation, études) ;
- réforme de son fonctionnement (renforcement du dialogue avec les pouvoirs publics, financement, lien organique avec les CES régionaux, lien avec d'autres institutions nationales).

**Mesure 3****Réforme de la sécurité sociale**

Notre logique n'est pas « des Français mieux remboursés », mais plutôt « des Français en bonne santé et des maladies évitées ».

Aux côtés des partenaires classiques, les associations de protection de l'environnement apporteront leur expertise, des pratiques et des solutions nouvelles, modernes et efficaces en matière de santé publique. L'amélioration de la prévention en matière de santé des Français entraînera par voie de conséquence la réduction du déficit de la sécurité sociale.

Points essentiels pour cette réforme :

- intégration des associations de protection de l'environnement aux institutions régissant la sécurité sociale ;
- les ONG de protection de l'environnement doivent être en position de discuter, de contribuer et de prendre en charge le volet « prévention » ;
- création d'un organisme intégré ou associé à la sécurité sociale qui aurait pour fonction spécifique la prise en charge de la prévention des maladies professionnelles liées à l'activité de l'entreprise ;
- ces ONG ont également un rôle à jouer dans l'hôpital pour optimiser la consommation d'énergie, réduire la production de déchets et introduire un code de bonnes pratiques environnementales dans le cadre de l'exercice de la santé publique et privée.

**Mesure 4****Réforme du comité d'entreprise**

En France, 700 000 salariés souffrent de maladies professionnelles. Il est donc grand tant de réduire les pollutions à la source. Cette réforme du comité d'entreprise permettrait d'appliquer le principe de prévention dans l'entreprise.

En concertation avec les syndicats et le patronat, un second collège réservé aux ONG et associations de l'environnement, représentatives et élues par les salariés de l'entreprise, aurait pour mission précise de veiller à tout ce qui touche à l'environnement et à la santé des salariés et des consommateurs destinataires des biens ou des services produits par la dite entreprise.

Points essentiels pour cette réforme :

- renforcement des alertes et de la surveillance des conditions de vie et de travail des employés ;
- expertise sur la production et l'approvisionnement de l'entreprise. Droit de regard des associations de protection de l'environnement concernant les biens et services que les entreprises mettent sur le marché ou qu'elles achètent.

**Mesure 5****Création d'un statut pour la protection des lanceurs d'alerte**

Le lanceur d'alerte peut être soit un chercheur éventuellement amené à agir contre l'avis de son institution, soit un salarié ayant révélé des manquements graves de son entreprise, soit un groupe de citoyens ayant alerté les institutions sur des problèmes de santé. Le plus souvent, le fait de « lancer l'alerte » s'est traduit par des mesures de représailles contre les personnes (licenciements, déclassement.. .) et/ou une dénégation du problème. Cette situation est évidemment dommageable pour les personnes et les groupes concernés comme pour l'environnement. Ce fut le cas d'André Cicoella, chercheur en santé environnementale, co-fondateur de la fondation Sciences citoyennes, licencié pour faute grave de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) en 1994 pour avoir voulu dénoncer la nocivité des éthers de glycol, des produits soupçonnés de provoquer cancers, stérilité et malformations, et aujourd'hui interdits. Les pays anglo-saxons se sont dotés de dispositifs de protection des lanceurs d'alerte sanitaire (Whistle Blower Act aux USA , Public Interest Disclosure Act en Grande-Bretagne etc.....). Aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, on les appelle « whistleblowers », et ils sont protégés par des lois spécifiques. Ces lois n'existent pas en France.

Il est donc urgent de pallier l'absence de dispositif juridique de protection des lanceurs d'alerte environnementales ou sanitaires. L'objectif de cette loi est d'aménager la protection des lanceurs d'alerte et de développer un nouveau mode de gestion des risques dans le cadre de la gouvernance de l'expertise et de la recherche.

# Mesures phares

## Recherche scientifique



Le SRIES, Système de recherche innovation de l'enseignement supérieur français, souffre, par rapport aux principaux pays développés, d'un retard alarmant dans la plupart des domaines scientifiques relatifs à l'environnement, au développement durable et à la santé environnementale. La recherche est en France presque exclusivement conçue comme un outil au service de l'amélioration de la compétitivité. Les réformes récentes ont principalement mis l'accent sur le renforcement du couplage entre recherche, enseignement supérieur et industrie. Cette conception peut présenter des dérives néfastes pour l'environnement, d'une part parce qu'elle néglige les besoins sociétaux non marchands de recherche et d'innovation, d'autre part parce qu'elle encourage indistinctement toute innovation industrielle sans condition de durabilité.

Faire face à la crise écologique implique une vaste mobilisation des savoirs et des énergies créatrices dans l'enseignement supérieur, dans la recherche publique et la recherche privée, mais aussi plus largement dans l'ensemble de la société. L'enjeu des mesures proposées par l'Alliance pour la planète est de doter la France d'une politique universitaire, scientifique et technologique ambitieuse du point de vue du développement durable. Ce qui suppose :

- d'investir massivement dans la recherche publique et l'enseignement supérieur dans les domaines liés à l'environnement et l'écologie, le développement durable, la santé environnementale et l'évaluation des choix technologiques ;
- de réformer tous les dispositifs de soutien à l'innovation industrielle dans le sens de l'excellence environnementale et de la durabilité.

### Mesure 1 :

#### Priorité au développement durable dans la recherche publique et l'enseignement supérieur

Il s'agit de mettre en œuvre une politique volontariste de rattrapage du déficit de recherche sur les domaines de recherche clés pour l'environnement et l'écologie, le développement durable, la santé environnementale et l'évaluation des choix technologiques. Cette réorientation doit aussi bien se ressentir dans les enveloppes et les contenus des appels d'offres de l'Agence nationale de la recherche (ANR) que dans les choix de recrutements et d'organisation interne des organismes de recherche.

Il faut affirmer une priorité forte pour les domaines de la santé publique et du développement durable par un redéploiement des budgets :

- 75 % du budget de la recherche sur l'énergie (programmes 188 et 194 LOLF) aux recherches liées aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie

- un cinquième du budget de la recherche biomédicale vers la santé environnementale ;

- un tiers des budgets publics de la recherche sur l'alimentation et l'agriculture (programme 142 LOLF) consacrés aux questions de durabilité, de désintensification et d'alternatives agro-écologiques aux OGM, dont la moitié (soit 1/6e du programme 142) sur l'agriculture biologique ;

- reconversion d'une partie des capacités de recherche militaire vers des recherches sur les changements écologiques globaux ;

- renforcement de la place du département Environnement et Développement durable au sein du CNRS, avec une politique ambitieuse de recrutement de personnels pérennes. Développement en son sein d'un pôle de recherche sur l'empreinte écologique et les indicateurs de développement durable ;

- création d'un pôle scientifique « agriculture biologique » à

l'Inra, dont le responsable serait directeur adjoint de l'Institut (modèle du DARKOF danois) ;

- création d'un pôle scientifique « santé environnementale » à l'Inserm, dont le responsable serait directeur adjoint de l'Institut ;

- détachement du CEA des secteurs de recherche non liés à l'énergie atomique et renforcement de l'Ademe ;

### Mesure 2

#### Éco-conditionnalité de l'aide publique à la recherche et à l'innovation industrielle

Actuellement, les crédits d'impôt recherche octroyés aux entreprises et les autres aides au financement de la Recherche et Développement privés sont des dispositifs aveugles, qui ne permettent pas à l'État d'orienter les activités des départements Recherche et Développement dans le sens du développement durable et de l'excellence environnementale.

Il faut donc conditionner les crédits d'impôt recherche ainsi que les politiques des organismes compétents (All, OSEO Anvar...) au développement de recherches et d'innovations répondant à des objectifs environnementaux ou sociaux (réduction de l'empreinte écologique...).

### Mesure 3

#### Organiser l'ouverture de la gouvernance de l'enseignement supérieur, du SRIES, aux acteurs de la société civile à but non lucratif porteur des enjeux écologiques

L'évaluation des performances des laboratoires et des chercheurs se fait de plus en plus en terme de compétitivité scientifique (facteurs d'impact) et de valorisation marchande

(brevets et contrats), système qui évacue les besoins non marchands de la planète et de nos sociétés, tandis que les associations (consommateurs, écologistes et autres usagers de la recherche) sont exclues des instances de pilotage des agences, universités et organismes de recherche.

L'Alliance de la planète souhaite donc que soit :

- organisée la parité entreprises-ONG dans la représentation dans toutes les instances de pilotage : conseils d'administration de l'ANR et l'All, des EPST, EPIC, universités, Crous, Haut conseil de la science et de la technologie (amendements à la loi sur la recherche de 2006 et la loi sur l'enseignement supérieur de l'été 2007), Agences de sécurité sanitaire et environnementales, etc. ;

- instauré un droit de saisine de l'OPECST, des Agences sanitaires et environnementales, des agences de recherche et des institutions d'enseignement supérieur et de recherche par la société civile et le monde associatif ;

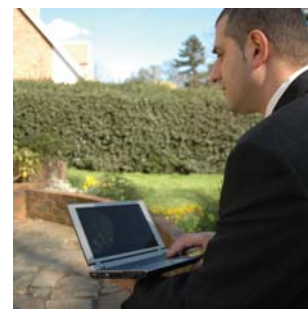
- instauré un Fonds national de la recherche citoyenne (équivalent à 5 % du budget de la recherche publique des domaines concernant ou susceptibles d'affecter l'environnement et la santé), pour financer des partenariats de recherche entre organisations citoyennes et laboratoires de recherche publics (cf. proposition Alliance au GT5 du Grenelle) ;

- démocratisée la prise de décision en matière de politique de recherche et d'innovation : réforme de l'OPECST, organisation tous les 4-5 ans d'un débat public (avec une conférence de citoyens).



# Mesures phares

## Formation professionnelle



La formation professionnelle est un élément essentiel, et trop souvent absent, de toute politique de développement durable. Les préoccupations environnementales doivent donc être intégrées dans l'organisation même de la formation professionnelle en France. Tous les corps de métier, dans les secteurs public et privé, doivent être plus compétents et mieux formés aux problématiques environnementales. Le gisement d'emplois qualifiés et non délocalisables est pourtant considérable : l'Alliance estime que la mise en œuvre de ses mesures pourraient créer 500 000 à un million d'emplois-environnement sur les cinq ans qui viennent, au profit notamment des entreprises, des collectivités locales et des associations.

### Mesure 1

#### Réforme du paritarisme concernant la formation professionnelle

- intégration des organisations écologistes dans l'élaboration des plans régionaux de développement des formations professionnelles.
- participation des organisations écologistes à toutes les actions de concertation avec les régions et les organisations représentatives des milieux socioprofessionnels.
- inclure des actions de formation relatives au respect de l'objectif de développement durable, aux impératifs de protection de l'environnement, à la réduction de l'impact sur l'environnement et la santé des salariés et des consommateurs.
- inclure des représentants des « partenaires environnementaux » (associations de protection de l'environnement) au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

- création et prise en charge par les associations d'actions de formation liées aux métiers de l'environnement pour répondre aux demandes de la vie économique.
- une partie des contributions financières des entreprises à la formation professionnelle pourrait être réservée à la formation professionnelle « environnementale ».
- participation des organisations écologistes à la création par voie d'accord des OPCA.
- participation des organisations écologistes au paritarisme au sein des OPCA.

### Mesure 2

#### Création d'une agence pour les nouveaux emplois de l'environnement.

Cette agence sera parallèle et en liaison avec l'ANPE actuelle. Sa fonction principale serait la centralisation des informations sur les emplois et les formations environnementales : identifier, recenser et promouvoir ces emplois.



# Mesures phares

## Responsabilité sociale des entreprises

En France comme ailleurs, les modes de production et de consommation jouent un rôle essentiel dans l'état de la planète. De nombreuses entreprises se sont engagées dans des démarches de progrès visant à mieux intégrer l'impact environnemental de leur activité. Cependant, pour beaucoup de citoyens, l'activité économique reste synonyme de destruction de l'environnement. Dans une enquête TNS sur les Français et l'environnement (06/04/2006), seuls 5 % des Français répondaient faire confiance à l'entreprise pour protéger l'environnement. Il faut que les choses changent et encourager une réconciliation entre l'activité économique et la préservation de la planète.

### Mesure 1

**Renforcer le cadre d'information concernant la responsabilité sociale des entreprises.**

L'existence d'une information permettant de comparer l'impact environnemental et social des entreprises est seule susceptible de permettre à chaque partie prenante (administrations, syndicats, associations, investisseurs, consommateurs et citoyens) de gérer leurs relations avec l'entreprise en connaissance de cause.

Points essentiels de la loi :

L'article L.225-102-1 du code de commerce (tiré de l'article 116 de la loi NRE) définit le nouveau type d'informations demandées dans le rapport financier annuel des entreprises cotées et doit intégrer « des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ».

Aux fins de créer une réelle obligation d'information, il convient donc :

- d'ajouter dans le code de commerce « la non transmission de ces informations spécifiques constitue une faute susceptible d'engager la responsabilité de la société, envers les tiers » ;
- de modifier le périmètre des entreprises assujetties afin que celui-ci corresponde au périmètre de consolidation comptable, ceci permettrait en effet de donner une image fidèle de la situation financière et de l'action du groupe sur les questions sociales et environnementales. Il est à noter que la COB, en modifiant sa réglementation en 2003,

recommande de prendre en compte le périmètre de la consolidation comptable pour délimiter l'information exigée par la loi NRE.

### Mesure 2

**Responsabiliser les entreprises françaises face aux dommages environnementaux commis en France et à l'étranger**

En 2007, le dispositif étatique de contrôle des impacts industriels sur l'environnement n'est toujours pas adapté aux logiques économiques dominantes du 21<sup>e</sup> siècle que celles-ci soient basées sur la filialisation des activités, la montée en puissance des acteurs financiers, la croissance des échanges commerciaux ou les nouveaux rôles de la société civile internationale. De nombreux aménagements doivent être entrepris dans le cadre juridique français pour :

- Responsabiliser les bailleurs de fonds

Tout en maintenant le principe de non-responsabilité des banques posé à l'article L. 650-1 du code de commerce, il conviendrait d'ajouter une exception : « dans le cas où le débiteur doit répondre d'un préjudice environnemental ou de la réalisation d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, les créanciers visés à l'alinéa premier sont garants du paiement des indemnités dues aux victimes. L'action en garantie est ouverte aux victimes du préjudice, que ces victimes soient des personnes privées ou qu'il s'agisse de personnes publiques. Les créanciers visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> peuvent s'exonérer s'ils prouvent que les indemnités dues aux victimes ont été prises en charge par une compagnie d'assurance ou qu'ils ont retiré leur concours à

l'entreprise civilement responsable dès qu'elle a présenté une dangerosité ou un impact environnemental potentiel anormalement élevé ».

- Renforcer la notion de complicité

L'article 113-5 prévoit que la loi pénale française est applicable à quiconque s'est rendu coupable en France comme complice d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, si l'infraction est punie à la fois par la loi française et par la loi étrangère et si elle a été constatée par une décision devenue définitive de la juridiction étrangère. Il est indispensable de faire disparaître cette dernière condition, du fait qu'une victime dénonçant des délits commis par une filiale étrangère d'une société française peut difficilement justifier d'une décision définitive dans son pays.

- Responsabiliser les importations en faisant évoluer la notion de « recel »

La loi française pourrait prévoir expressément un délit spécifique de recel de bois obtenu, coupé, importé dans des conditions illicites. Une telle disposition pourrait être étendue à d'autres ressources naturelles exploitées dans des conditions illicites. Inspirée du dispositif législatif allemand, elle pourrait être libellée comme suit : « le recel est également le fait d'importer, d'exporter, de dissimuler, de détenir ou de transmettre une espèce végétale ou animale et plus généralement toute ressource naturelle protégée par la loi internationale, exploitée, prélevée de façon illicite ».

- Étendre le périmètre de responsabilité :

Il convient d'étendre la responsabilité pénale des personnes

morales s'agissant des faits commis par leurs filiales à l'étranger. La loi doit en effet tenir compte de la généralisation des engagements volontaires pris par les entreprises, notamment pour le compte de toutes les sociétés d'un groupe.

### Mesure 3

#### Réforme de la régulation de la publicité

L'empreinte intellectuelle véhiculée par la publicité pèse lourd sur l'empreinte écologique.

La publicité joue un rôle important dans le maintien d'une offre et d'une demande de produits et services polluants par la transmission de certaines valeurs non compatibles avec l'urgence écologique voire par la transmission de messages mensongers.

L'Alliance pour la planète préconise donc :

- un véritable contrôle de la publicité mensongère en matière d'environnement, avec des règles juridiquement contraignantes applicables en elles-mêmes, et la création d'une autorité administrative indépendante en charge de la régulation ;

- un encadrement des publicités pour les produits polluants ou énergivores, avec la publication de mentions obligatoires sur l'impact environnemental des produits ;

- un encadrement, voire une interdiction, de la publicité pour certains produits toxique ou très énergivores.



## **L'Alliance pour la planète**

Le 22 mars 2006, plus de 300 représentants des principales associations françaises, agissant en faveur de l'écologie et de la solidarité, se sont réunies et ont créé l'Alliance pour la planète.

Pour la première fois en France et en Europe, ces associations ont décidé de se rassembler pour agir de concert et construire un véritable contre-pouvoir, face aux urgences écologiques.

L'Alliance pour la planète est une structure fonctionnant en réseau, qui compte désormais près de 80 associations membres : les organisations internationales (Amis de la Terre, Greenpeace et WWF), les grands collectifs (Réseau Action Climat, Objectif Bio...), les ONG expertes sur l'énergie, les pesticides, les déchets, la pollution de l'air, les OGM, les transports, le développement durable... ainsi que de nombreuses associations locales et régionales, (Greencross, Good Planet, Max Havelaar France, Planète Urgence, le Groupe SOS...).

Si elles conservent chacune leur identité et leur stratégie particulière, elles mettent en commun des ressources et des savoirs, afin de construire des actions et des positions communes, donnant ainsi davantage de poids, de résonance et d'efficacité à leurs messages.

**Pour en savoir plus, retrouvez les propositions complètes des six groupes de travail sur : [www.grenellorama.fr](http://www.grenellorama.fr)**

**Découvrez également le blog Grenellorama : <http://legrenelle.lalliance.fr>**

**Indiscrétions, rumeurs, rapports de force, revendications... avec ce blog, l'Alliance veut laisser entr'ouverte la porte du Grenelle de l'environnement. Jour après jour, les représentants des associations membres de l'Alliance y livrent en toute transparence leur version des négociations.**